

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 250

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de leur inclusion dans le temps législatif programmé et de leur fort encadrement – le président de séance pouvant retirer la parole à un orateur - rien ne justifie de ramener de cinq à deux minutes le temps de parole prévus à cet article, sauf à considérer que les rappels au règlement, autrement dit au bon respect de la procédure, sont devenus superflus.